

*Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Chemin de la Frête*Commune
Soueix-Rogalle**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

AR_2026_040**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement - Chemin de la
Frête**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société ARTEC représentée par Madame Jade ORLIAC en date du 2 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'un support télécom - poteau télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur le Chemin de la Frête ;

ARRÊTE

Article premier : Du 9 septembre 2026 au 8 octobre 2026, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin de la Frête au droit des numéros 12 à 14 :

- La chaussée est rétrécie par empiètement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

ARTEC05 61 05 35 29 - dict@artecbtp.fr

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 02 septembre 2026,

Le Maire, Clément MARCHANT

